

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

(Délibération n° 2024-15 votée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 novembre 2024)

<u>PERSONNE SEULE</u>				<u>COUPLE</u>			
Type logement	Loyer + charges locatives	Repas (22,00 € / jour) pour 30 jours	TOTAL	Type logement	Loyer + charges locatives	Repas (44,00 € / jour) pour 30 jours	TOTAL
T1 Caution : 574,98 €	871,73 €	660,00 €	1 531,73 €				
T1 Bis Caution : 657,32 €	954,30 €		1 614,30 €	T1 Bis Caution : 671,37 €	1 079,05 €	1 320,00 €	2 399,05 €
T1 Sud Caution : 734,17 €	1 032,95 €		1 692,95 €	T1 Sud Caution : 740,69 €	1 148,37 €		2 468,37 €
T2 Caution : 821,09 €	1 120,52 €		1 780,52 €	T2 Caution : 829,53 €	1 237,21 €		2 557,21 €

Possibilité de percevoir l'APL

Tarifs repas

REPAS RESIDENT

En salle de restauration : Petit-déjeuner : 2,90 euros - Déjeuner : 10,90 euros - Dîner : 8,20 euros

En appartement (sous réserve d'accord préalable) :

Petit-déjeuner : 4,35 euros

Le portage du déjeuner et du dîner ne peut se faire que sur prescription médicale ou de façon exceptionnelle au vu de l'état de santé. Dans ce cas, le portage pourra ne pas être facturé sinon tarif :

Déjeuner : 12,10 euros - Dîner : 9,80 euros

Tarif enrichissement (alimentation) : 0,29 € par portion d'enrichissement et 0,32 € par portion de fromage blanc

DEJEUNER INVITE (boissons, café compris).....15,50 €

DINER INVITE (boissons, café compris).....13,50 €

REPAS ENFANT -10 ans (boissons comprises).....6,50 €

REPAS RETRAITE de la Commune (non résident)..... 11,50 € (boissons, café compris)

Tarifification prestation entretien des logements

Tarif horaire pour l'entretien des logements : 23,00 €

Hébergements temporaires et meublés (tarifs fixés par le conseil départemental)

Tarif personne seule.....60,29 €/ jour

Tarif couple90,44 €/ jour

Charges incompressibles (non locatives)

. Absence pour convenances personnelles : Déduction de 50% des repas non pris, à condition que l'établissement ait été prévenu au moins 48 heures à l'avance.

. Absence pour hospitalisation : Aucune facturation des repas non pris.

. Le loyer et les charges locatives restent dus en totalité durant l'absence du résident.